



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 14983

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les menaces pesant sur le maintien des actions de prévention de l'alcoolisme. En effet, l'Etat ne semble plus respecter avec rigueur ses engagements financiers conventionnels, comme le montre la situation du comité départemental de prévention de l'alcoolisme du Doubs, qui enregistre un déficit de 98 000 francs sur ces engagements conventionnels en 1988. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte faire pour que cette action prioritaire soit poursuivie avec l'intensité qu'elle réclame.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire de sa détermination à poursuivre les efforts entrepris depuis de longues années pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de préserver l'ensemble des moyens affectés à la lutte contre ce fléau, il a porté à 3,5 p 100 le taux d'augmentation des enveloppes départementales destinées à financer des actions de prévention et les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie. En ce qui concerne le département du Doubs, l'enveloppe globale affectée pour la prévention de l'alcoolisme s'est élevée à 1 273 600 francs en 1989, soit une progression de 5,78 p 100 par rapport à l'année précédente. Il confirme son souci de développer très fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaître pour la première fois depuis plusieurs années une augmentation très sensible des crédits de lutte contre l'alcoolisme, soit une dotation complémentaire de 9,3 millions et un crédit de 70 000 francs sur la réserve parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14983

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2893